

# Nos enfants: Notre présent – notre avenir!

Présentation du «Chèque-Service Accueil»



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille et de l'Intégration



# Nos enfants: Notre présent – notre avenir!

Présentation du «Chèque-Service Accueil»



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille et de l'Intégration

## Editeur

Ministère de la Famille et de l'Intégration, L-2919 Luxembourg  
Rédaction: Patrick HIERTHES, Pierre JAEGER, Mill MAJERUS

## Contenu

Un premier pas vers la gratuité de l'accueil éducatif (Jean-Claude JUNCKER)	7
Un chèque pour l'égalité des chances! (Marie-Josée JACOBS)	8
Servir la cause des enfants! (Jean-Pierre KLEIN)	10
1. Le chèque-service, c'est quoi?	12
Éléments principaux du «Chèque-Service Accueil»	
2. Pourquoi le «Chèque-Service Accueil»?	13
Objectifs de la mesure	
3. Que faut-il faire pour bénéficier du chèque-service?	15
Modalités d'adhésion	
4. Qu'est-ce que ça rapporte?	19
Bénéfice du «Chèque-Service Accueil»	
5. Enfants exposés au risque de pauvreté	21
Les bénéficiaires privilégiés du chèque-service	
6. Les structures d'accueil non conventionnées	24
La participation des crèches commerciales	
7. Les assistants parentaux	26
Prestataires subsidiaires du chèque-service	
8. Y a-t-il assez de places?	28
Un accueil «à la carte»!	
9. Qui fait quoi?	29
Missions des acteurs du chèque-service	
10. Impact financier	31
Un investissement pour demain	
Annexe 1: Participation financière des parents	32
Annexe 2: Garde d'enfants: places disponibles (01.12.08)	33



## Un premier pas vers la gratuité de l'accueil éducatif

Plutôt que d'opter pour une augmentation globale des allocations familiales pour chaque enfant, nous introduirons l'année prochaine des chèques-services destinés aux familles avec enfants. Le détail des services fournis en échange de ces chèques sera défini dans le courant des mois à venir. Cependant, une chose est sûre dès aujourd'hui: ces chèques-services permettront d'acheter un certain nombre d'heures dans les crèches, garderies et maisons-relais. La garde des enfants coûtera donc moins cher. À terme, il est clair pour moi que la garde des enfants doit être gratuite au Luxembourg. Le montant des chèques et la liste des prestations qu'ils permettent d'acheter seront fixés par la ministre de la Famille. (...) L'introduction progressive de la garde gratuite des enfants s'effectuera dans les limites des possibilités budgétaires de l'Etat. Le développement des possibilités de garde des enfants sera poursuivi. Le nombre de places de garde disponibles est passé de 8.000 en 2005 à 10.250 en 2006 et à 12.800 en 2007. Et cette évolution sera accélérée, parce que nous avons besoin de places supplémentaires.



**Jean-Claude JUNCKER**  
Premier Ministre

Extrait du Discours sur l'Etat de la Nation,  
Chambre des Députés, 22 mai 2008

## Un chèque pour l'égalité des chances!

En introduisant le «Chèque-Service Accueil», le Gouvernement veut améliorer l'égalité des chances des enfants vivant au Luxembourg.

Le projet global est d'envergure:

- étendre le réseau des structures d'accueil éducatif;
- investir les ressources requises pour que la prestation des services soit de qualité;
- veiller à ce que les services d'accueil deviennent des foyers d'excellence;
- assurer l'accès de tous les enfants aux structures d'accueil, indépendamment de la situation sociale et économique de leurs parents.

Ce projet ambitieux ne peut se réaliser sans le concours actif d'abord des 116 communes de notre pays, De même, il dépend de la coopération engagée d'ONG œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique.

Les structures d'accueil éducatif ne doivent aucunement se substituer aux familles qui constituent les premières et principales écoles de vie. Les services ont l'ambition de compléter l'éducation familiale. Leur mission est subsidiaire, d'abord du point de vue de la disponibilité des parents. L'exercice de leurs missions professionnelles et sociales oblige la majorité des mères et pères à quitter, tous les jours, leur foyer familial. La prestation des services d'accueil est subsidiaire également de par le cadre éducatif qu'ils mettent en place: infrastructures et équipements disponibles, qualification socio-pédagogique du personnel, accueil de l'enfant dans le groupe des pairs.

Ce cadre permet aux structures d'accueil de répondre à une vocation importante de motivation, de stimulation et de promotion. L'évaluation des projets développés au jour le jour dans de nombreux services confirme des perspectives socio-éducatives très riches de bien-être, d'épanouissement, de communication, de cohésion sociale, de participation et de citoyenneté.

Il est important d'offrir ce service à l'ensemble des enfants. Il est indispensable d'en faire bénéficier, et ce dès un âge précoce, les enfants originaires de familles menacées du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les structures d'accueil, tout en adoptant des approches d'éducation informelle, constituent des relais précieux entre la famille, l'école et la communauté sociale du quartier voire du village. Les services d'accueil ont la chance de fédérer les acteurs éducatifs, dans un esprit de partenariat et d'alliance, autour tant des valeurs sociales communes que des principes ancrés dans la Convention des Droits de l'Enfant (ONU, 1989).

Le «Chèque-Service Accueil» entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009. Dans une 1<sup>e</sup> étape, il s'applique à l'accueil des enfants dans nos maisons relais, les foyers de jour, crèches et garderies et les internats.

Je remercie de tout cœur toutes celles et tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre du dispositif: décideurs politiques, éducateurs et enseignants, collaborateurs de services publics et privés, le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises, l'Entente des Foyers de Jour et tout particulièrement l'équipe de notre opérateur, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique.

Je rends hommage à l'esprit innovateur, à la compétence et à la générosité de toutes les actrices et de tous les acteurs du «Chèque-Service Accueil». Avec eux je partage la conviction que l'enjeu vaut nos investissements.

Nos enfants sont notre présent et notre avenir!



**Marie-Josée JACOBS**  
Ministre de la Famille et l'Intégration

## Servir la cause des enfants!

Le «Chèque-Service Accueil» sert la cause des enfants de notre pays. Il aide les parents à concilier leur vie familiale et leurs obligations professionnelles. Il permet de faire face au risque de pauvreté qui menace de nombreux enfants. Il donne des perspectives nouvelles à l'engagement pour l'égalité des chances. Il contribue à l'objectif de la cohésion sociale. Il favorise l'intégration au sein d'une communauté plurielle qui accueille des familles originaires de contrées, d'ethnies et de cultures très diverses.

Le système du chèque-service renforce la mission sociale des Communes, une responsabilité qu'elles sont appelées à assumer en collaboration étroite avec l'Etat. Par le biais des chèques-services, les Communes contribuent à tisser des réseaux éducatifs alliant des acteurs multiples: les familles, l'école, les maisons relais et les associations locales qui s'adressent aux enfants.

Cette mission nouvelle demande aux Communes des investissements considérables. Depuis quinze ans, et tout particulièrement depuis 2000, de nombreuses maisons relais ont été construites dans toutes les régions de notre pays, et des milliers de places nouvelles sont créées chaque année. Le prix de construction par place s'élève à au moins 20.000 euros. Au niveau des frais de fonctionnement, le prix horaire par enfant inscrit est évalué à 7,50 euros. Dans les budgets communaux, les ressources requises pour offrir aux enfants un accueil scolaire et socio-éducatif de qualité constituent une option de taille.

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) a répondu positivement à l'invitation du Gouvernement à contribuer à la mise en œuvre de ce projet ambitieux. Au cours des derniers mois, il a ainsi pu participer à l'élaboration du dispositif, en mettant à profit sa connaissance du contexte communal.

L'introduction du chèque-service dans un délai assez court constitue cependant pour beaucoup de Communes un défi à plus d'un égard. Le nombre des places disponibles dans les structures d'accueil répond-il à la demande accrue des familles? Quelles démarches doivent être développées pour garantir la qualité de l'accueil éducatif? Quel est l'impact des missions administratives nouvelles auxquelles les services communaux doivent faire face?

Aussi, le SYVICOL souligne-t-il la nécessité d'un engagement conséquent du Gouvernement. Celui-ci se doit d'épauler les Communes aux niveaux tant financier qu'administratif et pédagogique. Dans ce contexte, il se félicite de ce que le Gouvernement, pour les maisons relais, ait donné suite à sa revendication d'augmenter le taux de sa participation au déficit des frais de fonctionnement de 50 à 75 %.

Dans un esprit de coopération étroite, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le SYVICOL ont pu élaborer des réponses qui contribuent à mettre les Communes en mesure de faire face à de nombreuses difficultés évoquées depuis l'annonce de l'introduction du chèque-service.

Dans ce contexte, je tiens à saluer l'engagement exemplaire du Vice-Président du SYVICOL, Monsieur Dan KERSCH, qui a accompagné ces travaux dès le début.

Avec l'introduction du «Chèque-Service Accueil», l'Etat et les Communes effectuent un investissement qui se justifie de par son enjeu: le bien-être de nos enfants.



**Jean-Pierre KLEIN**  
Président du SYVICOL

## 1. Le chèque-service, c'est quoi?

### Éléments principaux du «Chèque-Service Accueil»

Dans le domaine de l'accueil éducatif extrascolaire, il est institué un dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite favorisant l'accès des bénéficiaires à des prestations éducatives professionnelles. Le dispositif est désigné par le terme «Chèque-Service Accueil». Il s'adresse à tous les enfants de moins de 13 ans ou n'ayant pas quitté l'enseignement primaire et qui résident sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le «Chèque-Service Accueil» constitue une nouvelle aide de l'Etat et des Communes au bénéfice des enfants et de leurs familles. Le chèque-service n'est pas une allocation en espèces, mais une prestation en nature: l'accueil éducatif des enfants entre 0 et 12 ans. Le chèque-service donne droit à chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents, à au moins 3 heures d'accueil gratuit par semaine. S'y ajoutent 21 heures au «tarif chèque-service» (max. 3 euros par heure) ainsi que 36 heures à «tarif socio-familial» (max. 7,50 euros par heure). Le tarif horaire varie pour chaque enfant en fonction du revenu du ménage et du rang de l'enfant.

#### **Bénéfice du chèque-service: Accueil éducatif des enfants de 0 à 12 ans**

- Gratuité partielle de l'accueil éducatif (3 heures/semaine)
- Application de tarifs particuliers:
  - «tarif chèque-service» (21 heures à max. 3 euros)
  - «tarif socio-familial» (36 heures à max. 7,50 euros)

Pour plus de détails: voir chapitre 4.

Les **bénéficiaires** directs du chèque-service sont tous les enfants qui répondent aux conditions suivantes:

- Ils résident dans une commune luxembourgeoise.
- Ils sont âgés entre 0 et 12 ans et/ou n'ont pas quitté l'enseignement primaire.

Les enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale sont des bénéficiaires privilégiés du «Chèque-Service Accueil». Voir chapitre 5.

Le chèque-service entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009. Il est mis en place par le Ministère de la Famille et de l'Intégration avec les Communes.

L'accueil éducatif visé est offert par des **prestataires** divers à travers notre pays:

- à titre principal et ce dès le 1<sup>er</sup> mars 2009:
  - les maisons relais pour enfants,
  - les crèches, foyers de jour et garderies conventionnés,
  - les crèches commerciales et crèches d'entreprise (voir chapitre 6),
  - les internats socio-familiaux accueillant des enfants n'ayant pas quitté l'enseignement primaire,
- à titre subsidiaire:
  - les assistants parentaux (voir chapitre 7),
  - les services de vacances (voir chapitre 5),
- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009:
  - les institutions d'enseignement musical dans le secteur communal,
  - les services de formation informelle au niveau associatif.

Les parents qui désirent que leurs enfants bénéficient du «Chèque-Service Accueil» doivent y adhérer auprès de l'Administration communale de leur résidence. Cette **adhésion** est gratuite. Voir chapitre 3. L'adhésion donne droit au bénéfice du «Chèque-Service Accueil».

L'adhésion ne dispense pas les parents d'inscrire leurs enfants dans les structures d'accueil (prestataires) de leur choix. La procédure pour l'inscription dans une telle structure reste inchangée. Les enfants y sont admis en fonction des places disponibles. Voir chapitre 8.

Le dispositif du chèque-service est géré par un **opérateur** faisant valoir une compétence large en gestion informatique, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

## 2. Pourquoi le «Chèque-Service Accueil»?

### Objectifs de la mesure

Le «Chèque-Service Accueil» est un dispositif innovateur. Il est orienté en fonction d'ambitions sociales et éducatives. Il est lié au développement des structures d'accueil extrascolaire dans l'ensemble des communes luxembourgeoises.

Avec l'introduction du «Chèque-Service Accueil», les responsables politiques entendent promouvoir **l'épanouissement et l'éducation informelle des enfants**. L'encadrement proposé par les structures d'accueil complète de façon subsidiaire l'éducation des familles et la formation des écoles. Une place de choix y revient au développement harmonieux des facultés physiques, motrices, linguistiques, cognitives, psychiques et sociales des enfants.

L'intégration et la participation sociales et culturelles constituent des objectifs précieux. En favorisant la communication et l'entente d'enfants de milieux sociaux et ethniques divers, les structures sont des écoles de citoyenneté et contribuent grandement à un climat de cohésion sociale.

En facilitant l'accès de tous les enfants à des structures d'accueil de qualité, les responsables politiques réalisent **une politique de l'égalité des chances**. D'abord, il s'agit de promouvoir le développement ciblé des capacités diverses dès le plus jeune âge (il y a lieu de relever les stimuli cognitifs). Puis, les structures d'accueil ont la chance de pallier aux déficits éventuels résultant de la situation socio-familiale de l'enfant (par exemple au niveau de la langue véhiculaire). Enfin, un personnel socio-pédagogique qualifié est en mesure d'observer des problèmes potentiels au niveau du développement de l'enfant et d'orienter les parents vers des services spécialisés (à souligner l'impact bénéfique d'interventions précoces).

Avec l'introduction du «Chèque-Service Accueil», les décideurs répondent à un objectif majeur de la politique familiale: **la conciliation de la vie familiale et des contraintes professionnelles ou sociales**. Des enquêtes dans plusieurs pays européens confirment que les jeunes parents, en moyenne, souhaitent avoir plus de 2 enfants. Comme obstacle majeur à la réalisation de ce projet, la majorité des parents interviewés dénoncent la difficulté d'accès à des structures d'accueil éducatif. D'un côté, il est donc impérieux d'augmenter le nombre des places disponibles à travers toutes les régions du pays; depuis 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les Communes luxembourgeoises ont fait des investissements considérables au niveau de la construction de nouvelles infrastructures (voir annexe 2). D'autre part, il faut garantir que les enfants, en fonction des ressources financières de leurs familles, puissent profiter d'une prestation éducative de qualité; le «Chèque-Service Accueil» entend améliorer largement les chances d'accès de tous les enfants en accordant une priorité aux enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion.

La conciliation des obligations familiales et des contraintes socio-professionnelles constitue **un enjeu politique à portée sociale et économique**. Des sociétés dynamiques et solidaires ne peuvent se passer, aux niveaux de l'emploi, de la sécurité sociale ou de l'engagement citoyen, du concours actif d'un taux élevé de leurs citoyennes et citoyens. Pour répondre à cette vocation au sein de l'Union européenne, le Luxembourg s'est engagé pour augmenter le taux de l'emploi féminin (il serait de fait plus correct de parler de l'emploi parental).

Le «Chèque-Service Accueil» constitue **un instrument précieux de prévention et de lutte à l'égard de la pauvreté voire de l'exclusion** qui menace de nombreux enfants vivant au Luxembourg. Cela vaut tout particulièrement pour les enfants de familles monoparentales ou monoconjugales. La mesure du chèque-service promeut la (ré-) intégration des parents sur le marché de l'emploi (cf. revenu des ménages). Elle garantit aux enfants concernés un accueil de base de qualité: nourriture, sécurité, appui scolaire, orientation vers des services d'intervention appropriés. Elle constitue un instrument précieux de formation informelle: développement linguistique, transmission de normes sociales et de valeurs culturelles, promotion des facultés cognitives.



En tant que dispositif de solidarité sociale, le chèque-service compense la désindexation des allocations familiales; pour les bénéficiaires du RMG (revenu minimum garanti), il considère de façon plus efficace la présence d'enfants dans le ménage.

Il est vrai que le «Chèque-Service Accueil» privilégie les enfants menacés de pauvreté et/ou d'exclusion sociale. Cela ne découle pas seulement d'une obligation de solidarité sociale. Le chèque-service constitue une belle contribution aux efforts d'éviter ou **d'interrompre le cercle vicieux de la spirale transgénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion**. Toute mesure de prévention représente un investissement social fructueux.

Le dispositif du «Chèque-Service Accueil» introduit pour l'ensemble des prestataires **les mêmes critères en ce qui concerne la participation financière des parents**. Avant son introduction, les critères de la fixation de la participation parentale pouvaient différer d'une commune à l'autre, d'un service à l'autre.

### 3. Que faut-il faire pour bénéficier du chèque-service ?

#### Modalités d'adhésion

Les parents qui désirent que leur enfant bénéficie du «Chèque-Service Accueil» doivent y adhérer auprès de l'Administration communale de leur résidence. Selon la décision des autorités communales compétentes, la démarche peut être effectuée au sein des maisons relais conventionnées.

#### **L'adhésion est gratuite.**

L'adhésion peut s'effectuer tout au long de l'année.

L'adhésion est valable pour douze mois à partir du moment de l'établissement et de la signature du contrat d'adhésion. Elle doit être renouvelée tous les douze mois pour que les données du contrat d'adhésion puissent être actualisées (adresse, situation de revenu, rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs...). Les parents sont prévenus par lettre de la date du renouvellement du contrat d'adhésion.

A la demande des parents, les données peuvent être actualisées à tout moment.

Au cas où cela serait de l'intérêt des parents, l'Administration communale peut prendre l'initiative d'actualiser les données à tout moment.

Au moment de l'adhésion, l'Administration communale délivre aux parents:

- un contrat d'adhésion qui établit, pour tout enfant, la valeur (ou le bénéfice effectif) du «Chèque-Service Accueil»,
- une carte d'adhésion individualisée pour tout enfant.

## Contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion est établi par l'Administration communale compétente. Il est basé sur les données qui lui sont communiquées par les parents.

Données obligatoires:

- nom et prénom de l'enfant,
- matricule national de l'enfant,
- noms et prénoms des parents ou représentants légaux,
- adresse de l'enfant,
- adresse de facturation,
- rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires des prestations familiales,
- langue de communication choisie par les parents: allemand, français, luxembourgeois, anglais, portugais ou serbo-croate.

Données facultatives:

- situation de revenu; elle est requise au cas où les parents souhaitent bénéficier d'une réduction supplémentaire pour des motifs socio-familiaux; en l'absence de données, l'opérateur met en facturation les montants maximaux prévus dans le tableau des tarifs; voir annexe 1;
- accord éventuel des parents pour l'établissement d'une domiciliation.

Données à inscrire par l'Administration communale:

- date de l'établissement du contrat d'adhésion,
- le cas échéant, le statut particulier de bénéficiaire du RMG (communiqué par le Fonds National de Solidarité),
- le cas échéant, le statut particulier d'enfant identifié comme exposé au risque de pauvreté (décision des autorités communales compétentes),
- le cas échéant, la décision communale d'augmenter le crédit hebdomadaire d'heures à «tarif chèque-service» (30 ou 35 heures).

En fonction des données communiquées, le dispositif d'application émet un contrat d'adhésion qui mentionne les données suivantes:

- valeur individualisée du «Chèque-Service Accueil»:
  - nombre d'heures gratuites,
  - nombre d'heures à «tarif chèque-service»; tarif horaire effectif (max. 3 euros),
  - nombre d'heures à «tarif socio-familial»; tarif horaire effectif (max. 7,50 euros),
  - participation financière par repas principal consommé;



- durée de l'adhésion, dates du début et de l'expiration.

Le contrat d'adhésion entre en vigueur dès qu'il est signé par les parents et le représentant de l'Administration communale. Par leur signature, les parents marquent leur accord avec les modalités administratives prévues par le dispositif et le traitement des données y relatif. Par sa signature, le représentant de l'Administration communale certifie que les données communiquées sont conformes.

### Carte d'adhésion

Données sur la carte d'adhésion

- Données individuelles:
  - nom et prénom de l'enfant
  - adresse de l'enfant
  - matricule national de l'enfant
  - date d'expiration
- Données collectives:
  - nom et logo du dispositif (cartoon de l'artiste Roger Leiner)
  - nom et logo de la Commune
  - logo du Ministère de la Famille et de l'Intégration

La valeur du chèque n'est pas inscrite sur la carte d'adhésion.

### Revenu et rang de l'enfant

Est considéré comme revenu du ménage le revenu imposable tel qu'il est attesté par le bulletin d'impôt le plus récent ou les trois fiches mensuelles de rémunération les plus récentes accompagnées d'un certificat attestant que le déclarant n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt ou à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel. Sont considérés de façon identique les couples mariés et les couples liés par PACS.

Les données à caractère financier ne peuvent être enregistrées qu'aux conditions suivantes:

- a) accord formel des parents ou représentants légaux;
- b) en vue de l'octroi d'une aide à caractère éducatif, social ou familial;
- c) par des fonctionnaires et employés mandatés à ces fins.

Le rang de l'enfant bénéficiaire considéré au niveau de la participation parentale correspond au rang dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires des prestations familiales.

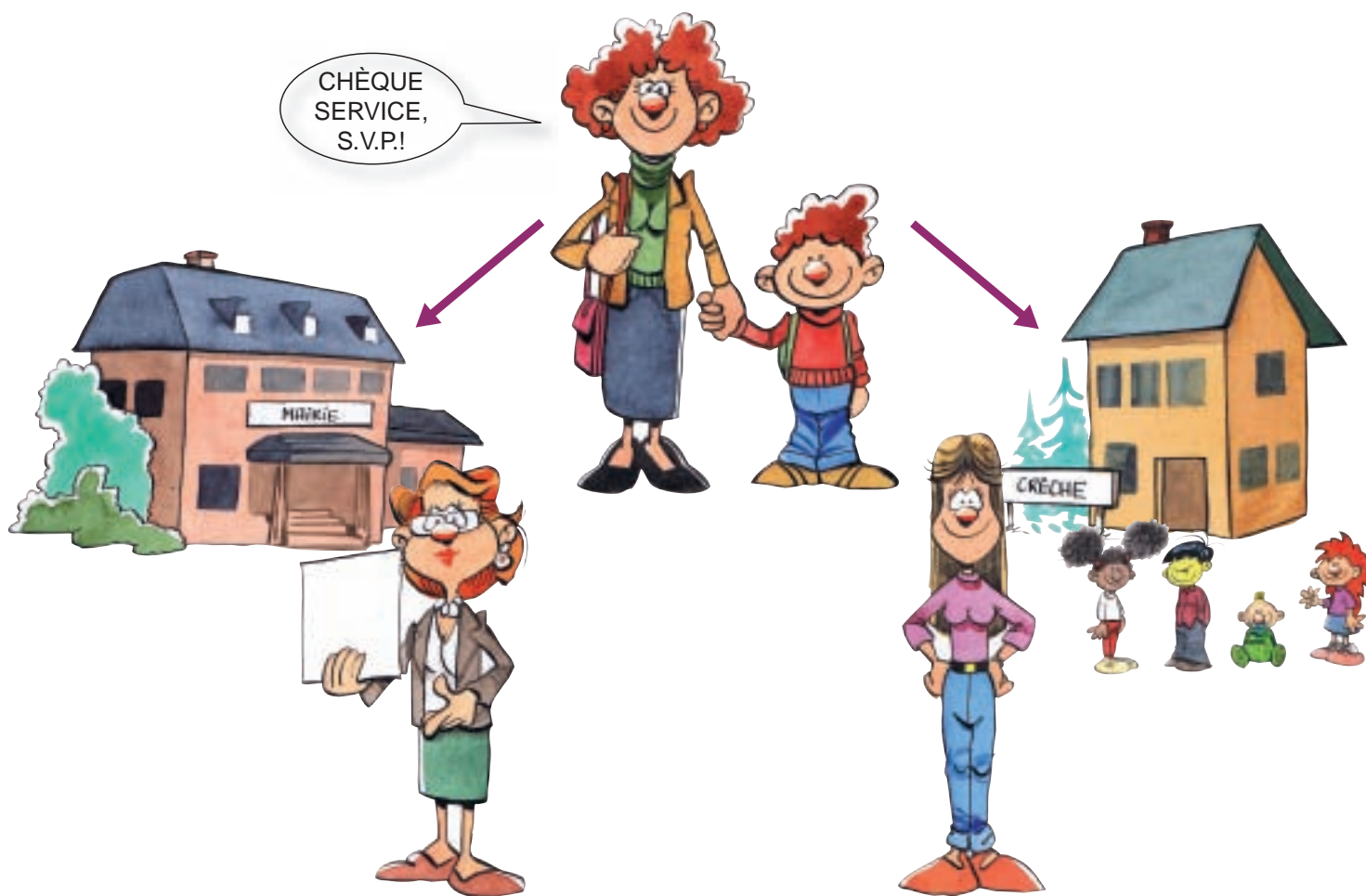
**Démarche d'adhésion au chèque service:  
données à fournir et documents à présenter par les parents**

- matricule national de l'enfant (voir carte d'identification de la Sécurité sociale)
- bulletin d'impôt ou autres pièces certifiant le revenu du ménage (données facultatives)
- en cas de domiciliation: code BIC de la banque, n° du compte

L'adhésion ne dispense pas les parents d'inscrire leurs enfants dans les structures d'accueil (prestataires) de leur choix. La procédure pour l'inscription dans une telle structure reste inchangée. Les enfants y sont admis en fonction des places disponibles.

**ADHÉSION** des Cartes

**PRÉ-ADHÉSION** des Cartes



## 4. Qu'est-ce que ça rapporte?

### Bénéfice du «Chèque-Service Accueil»

#### Bénéfice du chèque-service: Accueil éducatif des enfants de 0 à 12 ans

- Gratuité partielle de l'accueil éducatif (3 heures/semaine)
- Application de tarifs particuliers:
  - «tarif chèque-service» (21 heures à max. 3 euros)
  - «tarif socio-familial» (36 heures à max. 7,50 euros)

Bénéficiaires	Gratuité	Tarif chèque-service	Tarif socio-familial	Plein tarif
Enfants de 0 à 12 ans	0-3 *	4-24 * exc. 24-30/35 *	25-60 * exc. 31/36-60 *	> 60 *

\* nombre d'heures / semaine

### Prix à payer par les parents

Dans les maisons relais, foyers de jour, crèches, garderies et auprès des assistants parentaux, la participation financière des parents est définie par semaine et en fonction du nombre des heures prestées:

- 3 heures sont gratuites; dans le décompte, le système considère les heures les plus chères;
- 21 heures supplémentaires sont facturées au prix maximal de 3 euros («tarif chèque-service»); le tarif effectif varie pour chaque enfant en fonction du revenu du ménage et du rang de l'enfant; ainsi, l'accueil du 4<sup>e</sup> enfant d'une même fratrie est gratuit; voir annexe 1;
- 36 heures supplémentaires sont facturées au prix maximal de 7,50 euros («tarif socio-familial»); le tarif effectif varie pour chaque enfant en fonction du revenu du ménage et du rang de l'enfant; ainsi, l'accueil du 4<sup>e</sup> enfant d'une même fratrie est gratuit; voir annexe 1;
- pour des plages d'accueil dépassant le total de 60 heures hebdomadaires, une participation de 7,50 euros est facturée, cela indépendamment du revenu du ménage et du rang de l'enfant.

Pour tout repas principal consommé, les parents paient une participation maximale de 2 euros. Les autres collations ne sont pas facturées à part. Ce montant varie en fonction du revenu du ménage. Voir annexe 1.

Les présences des enfants sont enregistrées par les prestataires et communiquées à l'opérateur du «Chèque-Service Accueil».

Selon les modalités d'inscription et les stipulations des contrats d'accueil, le prestataire enregistre:

- soit l'ensemble des plages pour lesquelles l'enfant a été inscrit (indépendamment du fait qu'il soit effectivement présent ou non),
- soit les seuls moments de présence effective.

Les parents reçoivent chaque mois un décompte des prestations d'accueil dont a bénéficié chacun de leurs enfants. De même, au nom des prestataires divers, l'opérateur leur adresse la/les facture/s avec les montants à verser. Les déficits entre les frais de fonctionnement effectifs et les recettes découlant des participations financières des parents sont couverts par l'Etat (Ministère de la Famille et de l'Intégration) et les Communes. Voir chapitre 10.

### Régime particulier en période de vacances

Pendant les vacances scolaires sont appliqués par semaine d'accueil, en ce qui concerne la participation financière des parents, et d'après la formule la plus avantageuse pour les parents:

- soit le «tarif chèque-service» et le «tarif socio-familial» selon la grille de l'annexe 1,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

### Impossibilité du report des crédits hebdomadaires

Le crédit d'heures hebdomadaires ne peut pas être reporté d'une semaine à l'autre.

### Choix de la formule d'accueil

Le système, tel qu'il est repris dans les tableaux ci-dessus, s'applique à l'accueil éducatif dans les services suivants:

- les maisons relais pour enfants,
- les crèches, foyers de jour et garderies conventionnés,
- les crèches commerciales et crèches d'entreprise (voir chapitre 6),
- les assistants parentaux (voir chapitre 7).

En période scolaire, les enfants inscrits dans un internat conventionné luxembourgeois bénéficient également du «Chèque-Service Accueil». Ils bénéficient d'une réduction de 20 % sur le prix d'inscription, tel que ce prix est arrêté par voie de convention. En période scolaire, le bénéfice de la réduction sur le prix d'inscription à l'internat ne peut pas être cumulé avec l'accueil dans une maison relais, un foyer de jour, une garderie ou auprès d'assistants parentaux.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'adhésion au chèque-service offre aux parents trois options au choix:

- soit 3 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites, 21 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service» et 26 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif socio-familial»,



- soit une réduction de 20 % sur le prix d'inscription à l'internat socio-familial, tel que ce prix est arrêté par voie de convention,
- soit une réduction sur le prix d'inscription dans une institution d'enseignement musical dans le secteur communal, dans une école de sport et/ou dans un service de formation informelle au niveau associatif, reconnus à cette fin par leur ministre de tutelle respectif.

### Extension du crédit d'heures à «tarif chèque-service»

Tout enfant bénéficie, par semaine, de 21 heures d'accueil à «tarif chèque-service» (max. 3 euros). De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, l'administration communale compétente peut décider d'accorder à un enfant **6** respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service». Une telle décision diminue **de 6** respectivement de 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif socio-familial».

Le Collège échevinal identifie l'instance ou le service compétents qui sont chargés de cette mission.

## 5. Enfants exposés au risque de pauvreté

### Les bénéficiaires privilégiés du chèque-service

#### Enfants exposés au risque de pauvreté

Les bénéficiaires privilégiés du «Chèque-Service Accueil» sont les enfants exposés au risque de pauvreté et/ou menacés d'exclusion sociale.

Ce sont d'un côté les enfants vivant dans les ménages bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG). Sont concernés quelque 2.500 enfants de moins de 13 ans.

Sont considérés d'autre part les enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté par les administrations communales ou – subsidiairement – les services compétents du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Les critères d'identification des enfants exposés au risque de pauvreté sont le niveau faible du revenu du ménage, le surendettement, les charges extraordinaires, la maladie d'un des membres du ménage ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant (principe arrêté à l'article 3 de la Convention des Droits de l'Enfant, ONU, 1989).

Les modalités d'identification sont les suivantes:

- initiative d'une demande d'intervention de la part de l'administration communale compétente, de l'école, d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social, du médecin traitant, des parents ou représentants légaux ou de l'enfant,
- avis favorable d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social,
- motivation et documentation de la décision afférente.

Le Collège échevinal identifie l'instance ou le service compétents qui sont chargés de cette mission.

### Bénéfice du «Chèque-Service Accueil»

Au niveau du chèque-service, les enfants exposés au risque de pauvreté ont droit à un bénéfice plus élevé:

- Gratuité de l'accueil  
Par semaine, un nombre d'heures plus élevé est offert gratuitement.
  - Enfants bénéficiaires du RMG: 25 heures.
  - Autres enfants exposés au risque de pauvreté: 15 heures.
- «Tarif chèque-service»  
Par semaine, un nombre d'heures plus élevé est offert au «tarif chèque-service».
  - Enfants bénéficiaires du RMG: 35 heures (soit la plage entre 26 et 60 heures).
  - Autres enfants exposés au risque de pauvreté: 45 heures (soit la plage entre 16 et 60 heures).
- Repas principaux: gratuité.
- Cumul éventuel de prestations d'accueil. Voir ci-dessous.

Pour les enfants qui vivent dans les ménages bénéficiaires du revenu minimum garanti, la valeur maximale du «Chèque-Service Accueil» est la suivante:

- a) en période scolaire:
  - soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service»,
  - soit une réduction de 50 % sur le prix d'inscription dans un internat socio-familial, tel que ce prix est arrêté par voie de convention;
- b) en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux:
  - soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service»,
  - soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
  - soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines;

- c) l'inscription gratuite à des activités de vacances complémentaires organisées pendant les vacances scolaires et/ou l'inscription gratuite dans une institution d'enseignement musical dans le secteur communal, dans une école de sport et/ou dans un service de formation informelle au niveau associatif reconnu à cette fin par leur ministre de tutelle respectif, sur avis favorable des services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux.

Pour les autres enfants exposés au risque de pauvreté, la valeur maximale du «Chèque-Service Accueil» est la suivante:

- a) en période scolaire:
- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service»,
  - soit une réduction de 33 % sur le prix d'inscription dans un internat socio-familial, tel que ce prix est arrêté par voie de convention;
- b) en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux:
- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à «tarif chèque-service»,
  - soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
  - soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines;
- c) l'inscription gratuite à des activités de vacances complémentaires organisées pendant les vacances scolaires et/ou l'inscription gratuite dans une institution d'enseignement musical dans le secteur communal, dans une école de sport et/ou dans un service de formation informelle au niveau associatif reconnu à cette fin par leur ministre de tutelle respectif, sur avis favorable des services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux.

### Tableau récapitulatif

Catégorie de bénéficiaires	Gratuité	Tarif chèque-service	Tarif socio-familial	Plein tarif
Enfants de 0 à 12 ans	0-3 *	4-24 *	25-60 *	> 60 *
Enfants bénéficiaires du RMG	0-25 *	26-60 *	-	> 60 *
Autres enfants menacés d'exclusion	0-15 *	16-60 *	-	> 60 *

\* nombre d'heures / semaine

## Activités de vacances

Au profit des enfants exposés au risque de pauvreté, le «Chèque-Service Accueil» assure une prise en charge globale des frais d'inscription tels qu'ils sont annoncés préalablement par le prestataire et un maximum de 60 euros par jour.

Sont reconnues comme activités de vacances:

- les initiatives développées par des services publics ou privés conventionnés,
- les initiatives développées par des prestataires privés non conventionnés à condition qu'ils poursuivent des objectifs socio-éducatifs reconnus par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, qu'ils opèrent sans but lucratif et qu'ils recourent à des collaborateurs bénévoles.

A titre d'exemple, l'on peut citer les activités de vacances organisées par le Service National de la Jeunesse, Caritas - Jeunes et Familles, la Croix-Rouge luxembourgeoise, le Foyer de la Femme ou les mouvements de scouts et de guides.

## 6. Les structures d'accueil non conventionnées

### La participation des crèches commerciales

#### Collaboration dans le cadre du chèque-service

Les structures d'accueil non conventionnées (p. ex. les crèches commerciales) sont invitées à participer comme prestataires, dès le 1<sup>er</sup> mars 2009, à la mise en œuvre du «Chèque-Service Accueil».

En cas d'acceptation, **les enfants que les services accueillent bénéficient de tous les avantages prévus par le dispositif du chèque-service.** Voir chapitres 4 et 5.

Les services non conventionnés et le Ministère de la Famille et de l'Intégration signent un **accord de collaboration**. Les parties y définissent les modalités de leur coopération ainsi que leurs droits et obligations réciproques.

En vue de la gestion correcte du chèque-service, les services sont tenus de coopérer avec l'opérateur de la mesure, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

#### Détermination du prix horaire

Dans les structures conventionnées, le prix horaire est défini globalement à 7,50 euros. Ce montant résulte des décomptes effectifs pour les exercices précédents et considère l'évolution indiciaire.



Les initiateurs du «Chèque-Service Accueil» partent de l'hypothèse que, dans les services non conventionnés, le prix horaire est inférieur au montant de 7,50 euros. C'est pourquoi ils chargent l'opérateur d'arrêter pour tout enfant y inscrit et pour chaque période considérée le prix horaire effectif.

Les modalités de fixation en sont les suivantes:

- L'opérateur part du **prix tel qu'il est facturé** par le service. A noter que les structures d'accueil non conventionnées continuent à définir le prix de leur prestation en fonction de leurs critères particuliers tels qu'ils sont annoncés préalablement et tels qu'ils sont définis dans les contrats d'inscription.
- L'opérateur déduit de ce montant des frais éventuellement non opposables dans le cadre du «Chèque-Service Accueil» (p.ex. frais de déplacement entre le domicile et le service). L'opérateur établit ainsi un **prix facturé rectifié**.
- Ce montant est divisé par le nombre d'heures enregistrées par le service pour l'enfant considéré et pour la période prise en compte. Le résultat de cette opération constitue le **prix horaire** pour l'enfant considéré.

### Participation financière des parents

La participation des parents est définie en fonction des principes exposés aux chapitres 4 et 5. Les modalités spécifiques suivantes sont à considérer:

- Pour autant que le prix horaire calculé est inférieur à 7,50 euros, il se substitue, dans le tableau de la participation financière des parents (voir annexe 1), à tout montant horaire supérieur à lui.
- Dans le cadre du chèque-service, l'Etat ne participe que dans les limites d'un prix horaire égal ou inférieur à 7,50 euros. Un dépassement éventuel est facturé aux parents.

L'opérateur envoie tous les mois (périodes soit de 4, soit de 5 semaines) un décompte global des prestations d'accueil dont tout enfant a bénéficié, ce éventuellement auprès de prestataires divers. En même temps, l'opérateur adresse aux parents les diverses factures qui sont établies au nom des prestataires et qui renseignent les parents sur les montants à leur verser.

Avec l'introduction du «Chèque-Service Accueil», les factures ne sont établies qu'avec un délai de 3 à 4 semaines. De nombreux gestionnaires de crèches commerciales sont obligés de demander aux parents une caution ou une avance sur leur participation.

### Participation de l'Etat

Par période de facturation et pour tout enfant concerné, l'opérateur calcule le montant de la participation de l'Etat. Ce montant résulte de la différence entre le prix facturé et la participation financière des parents. Dès la signature de l'accord de collaboration, les gestionnaires des services peuvent bénéficier d'une avance sur la participation financière de l'Etat.

## 7. Les assistants parentaux

### Prestataires subsidiaires du chèque-service

#### Champ d'application du chèque-service accueil

Dans le cadre du «Chèque-Service Accueil», l'Etat participe aux frais d'accueil pendant les plages horaires suivantes:

- du lundi au vendredi, de 0.00 à 8.00 et de 18.00 à 24.00 heures;
- le samedi et le dimanche, de 0.00 à 24.00 heures;
- en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, tous les jours de la semaine, de 0.00 à 24.00 heures;
- sur certificat de la commune de résidence comme quoi il n'y a pas de place disponible dans une structure d'accueil, tous les jours de la semaine, de 0.00 à 24.00 heures.

#### Coopération avec l'opérateur du chèque-service accueil

Les assistants parentaux qui souhaitent offrir leurs prestations dans le cadre du chèque-service accueil s'engagent à collaborer avec le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) par le biais de l'«Agence Dageselteren». En fonction d'un calendrier établi par le SIGI et communiqué par l'«Agence Dageselteren», ils transmettent à l'Agence, pour tout enfant accueilli:

- le prix facturé par heure d'accueil;
- les plages horaires pendant lesquelles l'enfant a été accueilli;
- le nombre de repas principaux consommés;
- le cas échéant, les certificats requis.

Chaque déclaration doit être certifiée conforme par la signature des déclarants et celle des parents impliqués. L'«Agence Dageselteren» opère l'enregistrement informatique des heures d'accueil entrant dans le champ d'application du chèque-service accueil et des heures qui n'y entrent pas. Par leur démarche, elle valide les déclarations des assistants parentaux. Les représentants de l'«Agence Dageselteren» ont le droit d'effectuer les démarches de contrôle pour examiner la véracité des déclarations introduites par les assistants parentaux.

#### Participation financière des parents

Dans le décompte mensuel établi pour chaque enfant, l'opérateur différencie entre les heures d'accueil qui entrent dans le champ d'application et celles qui n'entrent pas dans le champ d'application.

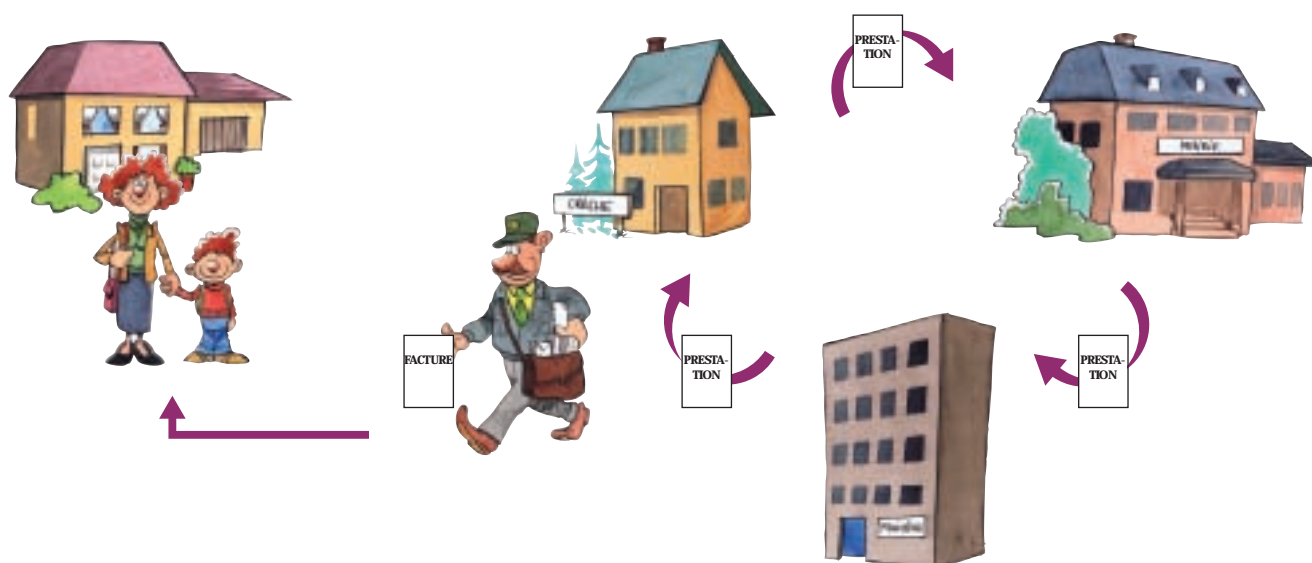
Les frais des heures d'accueil qui n'entrent pas dans le champ d'application sont entièrement à la charge des parents. Elles sont facturées au prix effectif tel qu'il est défini par les assistants parentaux impliqués.

Les heures d'accueil qui entrent dans le champ d'application du chèque-service sont comptabilisées en fonction des principes développés aux chapitres 4 et 5. Pour autant que le prix horaire facturé est inférieur ou égal à 3,50 euros, il se substitue, dans le tableau de la participation financière des parents (voir annexe 1), à tout montant horaire supérieur à lui. Dans le cadre du chèque-service accueil, l'Etat ne participe à l'accueil effectué par les assistants parentaux que dans les limites d'un prix horaire égal ou inférieur à 3,50 euros. Tout dépassement éventuel est facturé aux parents.

### Participation financière de l'Etat

Par période de facturation et pour tout enfant concerné, l'opérateur calcule le montant de la participation de l'Etat. Ce montant résulte de la différence entre le prix facturé par l'assistant parental et la participation financière des parents.

## Déclaration des prestations



## 8. Y a-t-il assez de places?

### Un accueil «à la carte»!

Le bénéfice du «Chèque-Service Accueil» ne peut être accordé aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans les services d'accueil éducatif. Qu'en est-il des places disponibles?

En décembre 2008, les services d'accueil proposaient 23.847 places. Par rapport à la population envisagée des enfants de 0 à 12 ans, la capacité répondait à un taux de 34 %. Dès que les projets de construction actuellement en cours seront achevés, cette capacité atteindra un taux de 46 %. Voir annexe 2.

Il faut souligner que les besoins et les attentes des parents varient grandement. Certains parents nécessitent une place d'accueil 5 jours par semaine et pour au moins 8 heures par jour. D'autres parents, occupant un emploi à mi-temps, souhaitent inscrire leurs enfants pendant 2 à 3 jours. D'autres familles encore demandent un accueil seulement pendant les heures de midi.

Dans les maisons relais pour enfants, les taux d'occupation actuels sont très élevés pendant les heures de midi les lundis, mercredis et vendredis. Les disponibilités d'accueil restent très généreuses à d'autres moments de la semaine, par exemple les après-midis sans cours.

Dans ce contexte, plusieurs maisons relais préparent l'organisation de séances d'animation et d'initiation musicale ou sportive les mardis, jeudis et samedis dans l'après-midi. Ces initiatives qui seront développées en concertation étroite avec les instituts d'enseignement musical, les sections de la LASEP et les associations locales, trouveront un écho sans doute très positif au chef des parents qui renoncent à une occupation professionnelle pour se consacrer prioritairement à l'éducation de leurs enfants.

Un nombre croissant de maisons relais propose des séances d'appui psycho-social individuel et/ou collectif qui s'adressent aux enfants, indépendamment du fait que ceux-ci participent régulièrement ou non aux initiatives des services.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'adhésion au «Chèque-service Accueil» offre aux parents une nouvelle option: une réduction sur le prix d'inscription dans une institution d'enseignement musical dans le secteur communal, dans une école de sport et/ou dans un service de formation informelle au niveau associatif reconnu à cette fin par leur ministre de tutelle respectif. Au moment de la publication de cette brochure, les modalités sont en voie d'élaboration, cela en concertation avec les représentants des organismes impliqués et de leurs ministères de tutelle.

Pour permettre aux Communes de faire face à une demande accrue pendant les heures de midi, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants est modifié et dispose: «À partir du 1<sup>er</sup> mars 2009,



dans le cadre de l'introduction du chèque-service accueil et pour une durée maximale de cinq ans, avec l'accord du propriétaire et des autorités communales compétentes, le service peut occuper, dans les heures de midi, entre 11 et 15 heures, des locaux affectés à des fonctions sociales, culturelles ou sportives. Ces infrastructures doivent répondre aux stipulations des articles 16 à 19 et 22. L'agrément du service doit être demandé en conséquence.»

Le cas échéant, des priorités d'admission sont définies par l'administration communale compétente et/ou par le gestionnaire du service d'accueil éducatif d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant considéré en fonction des critères sociaux, économiques, familiaux, médicaux, scolaires et psychiques. Le Collège échevinal identifie l'instance ou le service compétents qui sont chargés de cette mission.

## 9. Qui fait quoi?

### Missions des acteurs du chèque-service

#### Ministère de la Famille et de l'Intégration

- conception du dispositif et élaboration du règlement grand-ducal relatif à l'introduction du chèque-service
- supervision de la mise en œuvre et évaluation
- gestion des prestataires, élaboration et signature d'accords de collaboration, adaptation des conventions existantes
- gestion du budget
- formation et information: parents, acteurs divers, travailleurs sociaux, grand public (en collaboration avec l'opérateur, le SYVICOL et l'Entente des Foyers de Jour)
- identification subsidiaire d'enfants menacés d'exclusion sociale qui ne sont pas bénéficiaires du revenu minimum garanti
- décisions concernant l'inscription à des activités de vacances «supplémentaires»
- responsabilité de la base de données créée dans le cadre du chèque-service

#### Fonds National de Solidarité

- information des bénéficiaires du RMG (revenu minimum garanti) des prestations qui leur sont proposées dans le cadre du chèque-service
- certification de l'octroi du RMG

## Communes

- inscription des enfants, établissement du contrat d'adhésion, délivrance de la carte d'adhésion
- vérification des données
- identification des enfants menacés d'exclusion sociale qui ne sont pas bénéficiaires du revenu minimum garanti
- décisions concernant l'augmentation du crédit des heures hebdomadaires à «tarif chèque-service»

## Prestataires

- enregistrement des prestations
- perception des participations parentales
- gestion des réclamations parentales en rapport avec la facturation des prestations

## «Agence Dageselteren»

- enregistrement et vérification des prestations des assistants parentaux

## Opérateur (SIGI)

- développement de l'application, mise en place du cadre fonctionnel (cf. supra), accès sécurisé, portail collaboratif, accès disponible pour toutes les communes (y inclus celles qui n'adhèrent pas au SIGI)
- hébergement et exploitation dans son DataCenter
- calcul et impression:
  - factures pour les bénéficiaires
  - décomptes pour les prestataires
  - décompte pour le Ministère
- formation et information: parents, acteurs divers, travailleurs sociaux, grand public (en collaboration avec le Ministère, le SYVICOL et l'Entente des Foyers de Jour)
- approche e-Citoyens
  - simulation/projection des coûts
  - demande en ligne
  - suivi de consommation des services
- suivi de la performance du projet  
statistiques et analyses croisées suivant de nombreux axes: géographique, catégorie de bénéficiaires, type, nombre et montants des prestations...



## Comité de pilotage

- institution par la Ministre de la Famille et de l'Intégration
- mission consultative d'orientation et d'évaluation
- composition:
  - Entente des Foyers de Jour,
  - Inspection Générale des Finances,
  - Ministère de la Famille et de l'Intégration,
  - Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL),
  - Syndicat Intercommunal de Gestion informatique (SIGI).

## 10. Impact financier

### Un investissement pour demain

Au vu de l'introduction du «Chèque-Service Accueil», le 1<sup>er</sup> mars 2009, l'Etat a inscrit dans son budget ordinaire une dépense supplémentaire de 20 millions d'euros.

Au niveau des maisons relais pour enfants, la participation de l'Etat au déficit entre les frais de fonctionnement et les recettes résultant des participations parentales monte de 50 à 75 %. Les Communes couvrent 25 % de ce déficit.

Pour les maisons relais accueillant des enfants non encore scolarisés, les Communes ont l'option de choisir une participation étatique de 100 % au niveau des frais de fonctionnement. Dans ce cas, elles doivent renoncer à une subvention de l'Etat au niveau des frais de construction. Voir dernier alinéa ci-dessous.

Les dépenses résultant de la participation des autres prestataires sont entièrement à la charge de l'Etat (crèches, assistants parentaux, services de vacances...). Il en va de même en ce qui concerne les frais de l'opérateur.

Les Communes sont les maîtres d'ouvrage et les propriétaires des infrastructures qui accueillent les maisons relais. Au cas où les Communes participent aux frais de fonctionnement, l'Etat accorde des subsides de construction en limitant son engagement à deux seuils: maximum de 50 % des frais totaux, maximum de 10.000 euros par place créée.

## Annexe 1:

### Participation financière des parents

Tarif dans les MRE, Foyers de Jour, Crèches et Garderies

Catégorie de bénéficiaires	Rang enfant	Tarif chèque-service	Tarif socio-familial	Plein tarif (max.)	Repas princip.
Enfants exp. au risque pauvreté	1	0,50	-	7,50	Gratuit
	2	0,30	-	7,50	Gratuit
	3	0,15	-	7,50	Gratuit
	4 +	Gratuit	-	7,50	Gratuit
Revenu ménage < 1,5 x SSM	1	0,50	0,50	7,50	0,50
	2	0,30	0,30	7,50	0,50
	3	0,15	0,15	7,50	0,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	0,50
Revenu ménage < 2,0 x SSM	1	1,00	1,50	7,50	1,00
	2	0,70	1,10	7,50	1,00
	3	0,35	0,55	7,50	1,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	1,00
Revenu ménage < 2,5 x SSM	1	1,50	2,50	7,50	1,50
	2	1,10	1,80	7,50	1,50
	3	0,55	0,90	7,50	1,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	1,50
Revenu ménage < 3,0 x SSM	1	2,00	3,50	7,50	2,00
	2	1,50	2,60	7,50	2,00
	3	0,75	1,30	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage < 3,5 x SSM	1	2,50	4,50	7,50	2,00
	2	1,80	3,30	7,50	2,00
	3	0,90	1,65	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00

Revenu ménage < 4,0 x SSM	1	3,00	5,50	7,50	2,00
	2	2,20	4,10	7,50	2,00
	3	1,10	2,05	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage < 4,5 x SSM	1	3,00	6,50	7,50	2,00
	2	2,20	4,80	7,50	2,00
	3	1,10	2,40	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Revenu ménage =/> 4,5 x SSM	1	3,00	7,50	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	7,50	2,00
	3	1,10	2,80	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00
Sans indication sur le revenu	1	3,00	7,50	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	7,50	2,00
	3	1,10	2,80	7,50	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	7,50	2,00

## Annexe 2:

### Garde d'enfants: places disponibles

#### Enfants vivant au Luxembourg

- Population totale au 01.01.2008: 483.799
- Enfants et jeunes de 0 à 18 ans: 105.197
- Enfants entre 0 et 12 ans: **69.725** (taux étrangers: 50 %)
  - Enfants de 0 à 3 ans: 16.676 (taux étrangers: 55 %)
  - Enfants de 3 à 12 ans: 53.049 (taux étrangers: 49 %)

## Places disponibles au 1<sup>er</sup> décembre 2008

	Places disponibles	Taux p.r. popul.visée	Projets d'extension	Capacité nouvelle	Taux p.r. popul.visée
Crèches et MRE-crèche	5.629	34 %	550	6.179	37 %
Assistance parentale (33 %)	433		36	469	
<b>Sous-total (0-3)</b>	<b>6.062</b>	<b>36 %</b>	<b>586</b>	<b>6.684</b>	<b>40 %</b>
Foyers de Jour et MRE	16.723	32 %	7.433	24.156	46 %
Internats	182		40	222	
Assistance parentale (67 %)	880		74	954	
<b>Sous-total (3-12)</b>	<b>17.785</b>	<b>34 %</b>	<b>7.547</b>	<b>25.332</b>	<b>48 %</b>
<b>Total</b>	<b>23.847</b>	<b>34 %</b>	<b>8.133</b>	<b>32.016</b>	<b>46 %</b>

Remarque concernant l'âge des enfants et jeunes:

- 0-3 ans: de fait entre 0 et 2 ans accomplis, soit une cohorte de 3 ans
- 3-12 ans: de fait entre 3 ans et 11 ans accomplis, soit une cohorte de 9 ans

Ce tableau ne considère pas les offres des services de vacances publics et conventionnés.

## Maisons Relais pour Enfants

Juin 2008	Décembre 2008
13.386 places 213 antennes locales 3 communes sans projet projets: 7.200 places	16.085 places 232 antennes locales 0 commune sans projet projets: 7.983 places

### Pour en savoir plus

- Téléphonnez gratuitement au numéro 8002 – 1112 (luxembourgeois, français, allemand, portugais).
- Consultez notre site internet: [www.cheque-service.lu](http://www.cheque-service.lu)

Disponibile en français.  
Erhältlich auf Deutsch.  
Available in English.  
Disponível em português.

Tél. 8002-1112

Ministère de la Famille  
et de l'Intégration

12-14, avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg  
[www.mfi.public.lu](http://www.mfi.public.lu)